



PLAN D'ACTION DE DÉVELOPPEMENT DURABLE 2023-2028

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU LOGEMENT

• Mise à jour : mars 2025

Coordination et rédaction

Cette publication a été réalisée par la Direction de la planification stratégique et des mandats spéciaux du Tribunal administratif du logement.

Renseignements

Téléphone : 514 873-2245
1 800 683-2245 (sans frais)
Internet : www.tal.gouv.qc.ca

Dépôt légal – 2025
Bibliothèque et Archives nationales du Québec
ISBN 978-2-555-01295-0 (PDF)

Tous droits réservés pour tous les pays.
© Gouvernement du Québec – 2025

Table des matières

Message du dirigeant	3
L'organisation en bref	4
Mission	4
Vision	4
Valeurs	4
Quelques données clés en matière de développement durable	5
Contexte interne	5
Contexte externe	6
Plan d'action de développement durable	8
Action 1 : Évaluer la durabilité des interventions du Tribunal	8
Action 2 : Augmenter la proportion des acquisitions responsables	9
Action 3 : Accroître la performance de la gestion des matières résiduelles	10
Action 4 : Promouvoir l'adoption de comportements favorables à la mobilité durable	12
Tableau synoptique	13

Message du dirigeant

Je suis fier de vous présenter le Plan d'action de développement durable du Tribunal administratif du logement pour la période 2023-2028. Le gouvernement du Québec ayant placé la durabilité au cœur de ses priorités, le Tribunal s'assure de livrer sa mission tout en s'inscrivant aux principes de développement durable.

Le présent plan d'action brosse un portrait des actions que le Tribunal s'engage à poursuivre et à entreprendre au cours des prochaines années afin d'apporter sa contribution aux efforts collectifs en cette matière.

J'invite donc les employés du Tribunal et les citoyens à prendre connaissance de nos engagements et je compte sur la collaboration de tous pour y prendre part.

Le président,

Original signé

M^e Patrick Simard

L'organisation en bref

Mission

Le Tribunal administratif du logement (ci-après le « Tribunal ») est un tribunal qui exerce une compétence exclusive en matière de bail résidentiel.

Sa mission consiste à :

- décider des litiges dont il est saisi, dans le cadre d'une procédure simple et respectueuse des règles de justice naturelle;
- favoriser la conciliation entre locateurs et locataires;
- informer les citoyens sur les droits et les obligations résultant d'un bail de logement;
- veiller, dans certaines circonstances, à la conservation du parc de logements;
- faire des études et établir des statistiques sur la situation du logement.

Vision

Être reconnus pour notre efficacité et le niveau de confiance qu'on peut nous témoigner.

Valeurs

IMPARTIALITÉ	Faire preuve de neutralité et d'objectivité
COMPÉTENCE	Développer ses habiletés et maintenir à jour ses compétences
INTÉGRITÉ	Se comporter de manière juste et honnête, en évitant de se placer en conflit d'intérêts
ENGAGEMENT	S'investir et participer activement à l'accomplissement de notre mission dans un esprit de collaboration
HUMANITÉ	Faire preuve d'écoute, de respect, d'ouverture et de discrétion à l'égard de toute personne avec qui nous interagissons dans l'exercice de nos fonctions

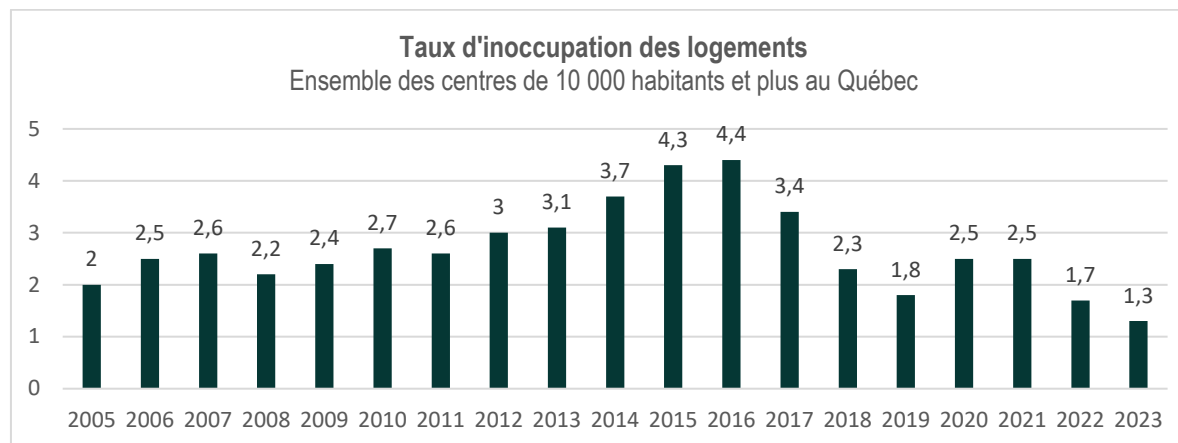
Quelques données clés en matière de développement durable

Données clés	Description
Demandes en ligne 2022-2023 (réduction de la consommation de papier)	58 368 demandes soit 75 % des demandes totales
Audiences tenues en visioconférence	6 971 audiences en visioconférence soit 10 % des audiences totales 15 lieux d'audience aménagés afin de permettre la tenue de visioconférences

Contexte interne

Taux d'inoccupation des logements

En 2019, le Tribunal notait un taux d'inoccupation historiquement bas. Le Québec, tout comme le reste du monde, a par la suite traversé une période de hautes perturbations entraînées par la pandémie de COVID-19 qui ont affecté l'économie mondiale et les habitudes de vie de tous. Le taux d'inoccupation a connu une légère hausse durant cette période pour ensuite redescendre à un creux historique en octobre 2023.



Source : SCHL

Historiquement, une baisse du taux d'occupation entraîne une hausse des demandes en fixation et révision de loyer introduites devant le Tribunal.

Le volume de demandes est également susceptible d'être influencé à la hausse au cours des prochaines années en raison du taux d'inflation élevé qui affecte actuellement notre économie et de la hausse des loyers, laquelle incite les locataires à demeurer dans leur logement tout en refusant les hausses demandées par leur locateur.

La hausse de l'inflation et du taux directeur affecte les composantes du calcul d'ajustement du loyer. Il est donc prévisible que la hausse des demandes en fixation se poursuivra au cours des prochaines années. Il s'agit là d'un enjeu que le Tribunal doit considérer dans la gestion de ses activités, de manière à en minimiser l'impact sur sa performance.

Contexte externe

Pénurie de main-d'œuvre

Le recrutement et la rétention de la main-d'œuvre représentent de grands défis pour une petite organisation comme le Tribunal. Dans cette perspective, le Tribunal continuera d'innover afin de faire rayonner l'organisation, d'établir sa marque comme employeur de choix et de renforcer le sentiment d'appartenance de ceux et celles grâce à qui la réalisation de sa mission est possible.

Performance du Tribunal

Le délai moyen pour une première audience, toutes causes confondues, était de 2,7 mois en 2022-2023, comparativement à 3,9 mois en 2021-2022. Le volume des demandes en attente, qui s'établissait à 19 324 lors de l'exercice 2021-2022, a augmenté à 23 850 demandes à la fin de l'exercice 2022-2023, principalement en raison d'une hausse importante des demandes introduites en fixation de loyer, conséquence de l'inflation et des bouleversements économiques. Le Tribunal devra donc maintenir un niveau de services considérable pour le traitement des demandes tout en composant vraisemblablement avec un volume croissant de demandes.

Services aux citoyens

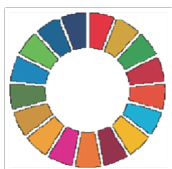
Le Tribunal a dû adapter son offre de services au cours des dernières années afin de répondre aux nouvelles habitudes des citoyens, de plus en plus axées sur les services en ligne et les médias sociaux. Les choix organisationnels qui sont faits pour répondre aux attentes répondent également aux enjeux de durabilité.

Les services de renseignements en personne sont désormais offerts sur rendez-vous, ce qui permet aux citoyens d'être assurés qu'ils seront rencontrés par un préposé aux renseignements et de connaître à l'avance l'heure à laquelle ils le seront. Il demeure toutefois possible de déposer une demande sans rendez-vous en certaines circonstances, notamment lorsque la nature et l'urgence de la demande le justifient.

Environ 75 % des demandes devant le Tribunal sont désormais introduites en ligne. L'utilisation de tous les services en ligne du Tribunal, dont la transmission de documents et le formulaire de question en ligne, est également en forte croissance.

Le Tribunal continuera donc de miser sur les nouvelles technologies afin d'optimiser les processus de travail et accentuera ses efforts pour améliorer l'accessibilité à son service de renseignements téléphoniques, lourdement affecté par la compétitivité du marché de l'emploi et la pénurie de main-d'œuvre depuis la dernière année.

Plan d'action de développement durable



Action 1 : Évaluer la durabilité des interventions du Tribunal

L'évaluation de la durabilité est une démarche d'analyse intégrée qui permet d'évaluer et de bonifier les interventions structurantes en fonction de thèmes, critères ou facteurs de durabilité. Cette démarche prévoit la prise en compte des 16 principes de développement durable et des enjeux relatifs à la lutte contre les changements climatiques dans toutes ses sphères d'intervention.

En 2022-2023, le Tribunal a intégré l'évaluation de la durabilité dans la démarche d'élaboration de son Plan stratégique 2023-2026. Il poursuivra cette approche au courant des prochaines années, lors de l'élaboration du prochain plan stratégique 2026-2029. À cet effet, il met en place un processus interne et des outils d'évaluation fournis par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) qui devront accompagner le projet.

Objectif 5.1 Placer le développement durable au centre des décisions du gouvernement						
Sous-objectif de la SGDD	Indicateurs	Cible 2023-2024	Cible 2024-2025	Cible 2025-2026	Cible 2026-2027	Cible 2027-2028
5.1.1 Évaluer la durabilité des interventions gouvernementales	Proportion annuelle des interventions structurantes ayant fait l'objet d'une évaluation de la durabilité Valeur initiale : s.o.	100 %	100 %	100 %	s.o.	s.o.



Action 2 : Augmenter la proportion des acquisitions responsables

L'action consiste à favoriser des acquisitions responsables en intégrant les critères d'écoresponsabilité à son processus d'achat des biens et services afin de réduire l'impact sur l'environnement, d'augmenter les bénéfices sociaux et de renforcer la durabilité économique.

Le Tribunal fait partie du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) pour ses appels d'offres et utilise le portail gouvernemental pour l'achat regroupé pour ses biens. L'ensemble des acquisitions réalisées à partir des outils et plateformes disponibles fait partie de la Stratégie gouvernementale de développement durable. Pour encourager davantage son engagement en lien avec la durabilité dans ses processus d'acquisition, le Tribunal ajoutera des critères d'évaluation et suivra les données d'acquisitions responsables (en volume et en valeur) afin d'accroître la proportion de biens et services respectueux de l'environnement.

De plus, les gestionnaires profiteront de l'accompagnement et de la formation qui visent à les sensibiliser à la nécessité de favoriser des acquisitions responsables tout en identifiant les indicateurs qui s'appliquent aux acquisitions de leur unité administrative, conformément aux consignes du MELCCFP.

Objectif 5.4 Utiliser les marchés publics comme levier de croissance durable						
Sous-objectif de la SGDD	Indicateurs	Cible 2023-2024	Cible 2024-2025	Cible 2025-2026	Cible 2026-2027	Cible 2027-2028
5.4.1 Augmenter la part des acquisitions responsables	Proportion des acquisitions intégrant au moins une composante responsable Valeur initiale : 9,2 %	10 %	15 %	20 %	25 %	30 %



Action 3 : Accroître la performance de la gestion des matières résiduelles

Cette action découle de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles (PQGMR) et son Plan d'action 2019-2024 (RECYC-QUÉBEC, 2019) qui visent à créer une société sans gaspillage où la seule matière résiduelle éliminée est le résidu ultime. À cet effet et dans le respect de la hiérarchie des 3RV-E (réduction, réemploi (ou réutilisation), recyclage, valorisation et élimination), dès lors que la réduction à la source est inenvisageable, la valorisation par le réemploi, le recyclage et le compostage des matières doit être priorisée dans cet ordre, à moins qu'une analyse du cycle de vie ne démontre le contraire.

Le Tribunal applique les bonnes pratiques déjà mises en place dans son Plan d'action de développement durable tout en favorisant la réduction, le réemploi et le recyclage des équipements informatiques, du mobilier et des biens excédentaires. Dans la mesure du possible, le Tribunal dispose de tous ses biens excédentaires par l'entremise du babillard électronique au CAG qui se charge de revendre ou transférer les biens. Quant à l'équipement informatique désuet, il est acheminé au CAG qui les redistribue à la collectivité. Une des pratiques réalisées par le Tribunal et qui s'inscrit dans la performance de la gestion des matières résiduelles consiste à s'assurer d'acheter des cartouches d'encre recyclées et de s'en départir selon la procédure mise en place.

En raison du nombre d'établissements sous sa responsabilité, le Tribunal s'engage à contribuer de manière significative à l'atteinte des cibles nationales concernant la gestion des matières résiduelles en visant l'obtention des attestations ICI on recycle+ de RECYC-QUÉBEC. Ce programme de reconnaissance permettra d'améliorer la performance du système de gestion des matières résiduelles des bureaux occupés, en réduisant les déchets à la source et en optimisant la récupération des matières recyclables. Une planification des travaux est envisagée pour 2023-2024 qui permettra au Tribunal d'obtenir éventuellement cette attestation pour le bureau de Québec en 2024-2025 et élargir cette pratique dans les autres bureaux.

Finalement, le Tribunal prévoit poursuivre ses activités de sensibilisation pour encourager le personnel à la bonne gestion des matières résiduelles, par la tenue de séance d'information ou la diffusion de capsules d'information.

Objectif 5.7 Valoriser les matières résiduelles						
Sous-objectif de la SGDD	Indicateurs	Cible 2023-2024	Cible 2024-2025	Cible 2025-2026	Cible 2026-2027	Cible 2027-2028
5.7.1 Accroître la performance de la gestion des matières résiduelles	Nombre d'établissements nouvellement attestés ICI on recycle + par année et promotions des bonnes pratiques de la gestion des matières résiduelles. Valeur initiale : 0	Préparation du dossier	1	1	1	1
	Envoi des appareils informatiques désuets au CAG à des fins de rétribution aux organismes communautaires Valeur initiale : s.o.	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
	Affichage au babillard interministériel du CAG des biens en surplus pour un transfert ou une vente Valeur initiale : s.o.	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
	<i>Envoi des cartouches d'encre aux organismes chargés du recyclage de ces dernières</i> <i>Valeur initiale : s.o.</i>	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %



Action 4 : Promouvoir l'adoption de comportements favorables à la mobilité durable

Pour répondre aux attentes gouvernementales sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre liées au transport, le Tribunal se donne comme objectif de soutenir le développement, le déploiement et le maintien d'actions favorisant l'augmentation de l'offre et l'utilisation de la mobilité active, collective et alternative au voiturage en solo.

Dans le but de conscientiser son personnel aux impacts de la mobilité durable dans leurs déplacements quotidiens et de favoriser des pratiques responsables, le Tribunal travaillera à la sensibilisation pour un changement de comportement auprès de son personnel aux différentes alternatives afin d'accroître la part modale du transport actif et du transport collectif. De plus, il s'engage à offrir des activités d'information qui aborderont les conséquences environnementales du voiturage en solo ainsi que les solutions de rechange pour ce moyen de transport.

Objectif 5.8 Opérer un changement vers des modes de déplacement plus durable						
Sous-objectif de la SGDD	Indicateurs	Cible 2023-2024	Cible 2024-2025	Cible 2025-2026	Cible 2026-2027	Cible 2027-2028
5.8.2 Accroître la part modale du transport actif, du transport collectif et des solutions de rechange au voiturage en solo chez les employés de l'État	Nombre annuel d'activités de sensibilisation et de formation offertes aux membres du personnel	2	2	2	2	2

Tableau synoptique

Sous-objectif de la SGDD	Actions	Indicateurs (mesure de départ)	Cible 2023-2024	Cible 2024-2025	Cible 2025-2026	Cible 2026-2027	Cible 2027-2028
5.1.1 Évaluer la durabilité des interventions gouvernementales	1 Évaluer la durabilité des interventions du Tribunal	Proportion annuelle des interventions structurantes ayant fait l'objet d'une évaluation de la durabilité Valeur initiale : s.o.	100 %	100 %	100 %	s.o.	s.o.
5.4.1 Augmenter la part des acquisitions responsables	2 Augmenter la proportion des acquisitions responsables	Proportion des acquisitions intégrant au moins une composante responsable Valeur initiale : 9,2 %	10 %	15 %	20 %	25 %	30 %
5.7.1 Accroître la performance de la gestion des matières résiduelles	3 Accroître la performance de la gestion des matières résiduelles	Nombre d'établissements nouvellement attestés ICI on recycle +, par année et promotions des bonnes pratiques de la gestion des matières résiduelles Valeur initiale : 0	Préparation du dossier	1	1	1	1
		Envoi des appareils informatiques désuets au CAG à des fins de rétribution aux organismes communautaires Valeur initiale : 0	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
		Affichage au babillard interministériel du CAG des biens en surplus pour un transfert ou une revente Valeur initiale : 0	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
		Envoi des cartouches d'encre aux organismes chargés du recyclage de ces dernières Valeur initiale : 0	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
5.8.2 Accroître la part modale du transport actif, du transport collectif et des solutions de rechange au voiturage en solo	4 Promouvoir l'adoption de comportements favorables à la mobilité durable	Nombre annuel d'activités de sensibilisation et de formation offertes aux membres du personnel Valeur initiale : 0	2	2	2	2	2

